



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le lundi, 13 juillet 2026 à 19 h 00 sous la présidence de M. Alain Laprade, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Dominique Laforce  
Siège #2 M. Christian Lemay  
Siège #3 Mme Marylène Charest  
Siège #4 M. Mathieu Labrecque  
Siège #5 M. Dominic Doyon  
Siège #6 Mme Guylaine Lacharité

Formant quorum pour la séance du conseil.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière, agira à titre de greffière pour la séance.

La séance débute à 19h13.

**201-07-2026**

**01. Signification de l'avis de convocation – quorum.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit se réunir en séance extraordinaire pour traiter de dossiers urgents ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal exige la transmission d'un avis de convocation écrit aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation et l'ordre du jour ont été dûment signifiés à tous les élus dans les délais légaux prescrits ;

IL EST PROPOSÉ PAR Guylaine Lacharité  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE CONFIRMER la conformité et la légalité de la convocation de la présente séance extraordinaire ;

Le maire constate le quorum. La séance est officiellement constituée.

Adoptée.

**02. Adoption de l'ordre du jour.**

**202-07-2026**

Sur proposition de Guylaine Lacharité, appuyé de Dominique Laforce et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

01. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION - QUORUM.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03. DIVERS

Administration

- Contrat pour l'installation d'un système de télémétrie pour le réseau d'eau potable et pour l'installation de lumières de couleurs sur le château d'eau - demande de remboursement auprès de l'entrepreneur.

#### Urbanisme et territoire

- Autorisation de publier des avis d'assujettissement au droit de préemption au Registre foncier du Québec.

#### Voirie

- Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour le programme d'intervention en infrastructures routières locales du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.
- Nettoyage du fossé sur la montée du 6<sup>e</sup> Rang et installation d'un drain.

#### 04. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 05. CLÔTURE DE LA SÉANCE

### **3. Divers**

#### Administration

**203-07-2026**

#### **3.1 Contrat pour l'installation d'un système de télémétrie pour le réseau d'eau potable et pour l'installation de lumières de couleurs sur le château d'eau - demande de remboursement auprès de l'entrepreneur.**

CONSIDÉRANT que plusieurs travaux n'ont pas été faits malgré plusieurs demandes par la direction;

CONSIDÉRANT que plusieurs tentatives de communications ont été effectuées par la direction ainsi que par le maire;

CONSIDÉRANT que le 7 février 2022, par les résolutions numéros 059-02-2022 et 060-02-2022, la municipalité a octroyé un contrat portant sur l'installation d'un système de télémétrie pour le réseau d'eau potable, pour la somme de 27 425 \$ plus taxes, ainsi que pour l'installation de lumières sur le château d'eau, pour la somme de 6 417 \$ plus taxes, conformément aux soumissions datées du 23 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu qu'un acompte équivalent à 50% du montant total des soumissions serait versé à l'entrepreneur afin de permettre l'acquisition des équipements requis pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que des suivis ont été effectués à plusieurs reprises par l'administration municipale relativement à la réalisation des travaux prévus aux contrats;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2024, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, a informé l'entrepreneur que la municipalité devrait envisager les mesures appropriées advenant l'absence de réalisation des travaux avant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à l'attention de la municipalité que l'acompte initial n'avait pas été payé en totalité;

CONSIDÉRANT que le versement du solde de l'acompte a été autorisé par le conseil municipal et effectué le 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité a appris subséquemment que l'entrepreneur n'était plus titulaire d'une licence d'électricien depuis le mois d'octobre 2024, situation dont il a omis d'informer la municipalité, malgré sa demande de paiement pour le solde de l'acompte convenu;

CONSIDÉRANT qu'afin de conserver une bonne relation professionnelle et étant de bonne foi, le Conseil de la municipalité a néanmoins accordé un délai additionnel afin de permettre la poursuite de l'exécution des contrats;

CONSIDÉRANT qu'une installation d'éclairage a été réalisée sur le château d'eau, mais que celle-ci ne correspond pas aux travaux prévus bien que la soumission

acceptée par la municipalité, il était convenu verbalement que les lumières étaient de couleurs;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les travaux relatifs au système de télémétrie n'ont pas été réalisés;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre avec l'entrepreneur est intervenue au mois de février 2026 au cours de laquelle un engagement a été pris d'exécuter les travaux au plus tard le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont toujours pas été exécutés à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été transmise à l'entrepreneur le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT que malgré toutes les demandes à cet effet, les travaux de la télémétrie n'ont pas été effectués et aucun suivi n'a été fait de la part de l'entrepreneur, bien que son représentant se soit engagé par écrit à terminer les travaux et informer la municipalité lorsque le tout serait fait;

CONSIDÉRANT que le maire et la directrice ont rencontré l'entrepreneur en février 2026 et qu'il s'était engagé à faire les travaux avant le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont convoqué l'entrepreneur à une rencontre qui a eu lieu le 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ par Dominic Doyon, appuyé par Marylène Charest Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

D'exiger de l'entrepreneur le remboursement des sommes qui lui ont été versées relativement aux travaux non exécutés ou non conformes, incluant les acomptes versés à l'avance, conformément aux conclusions de la mise en demeure transmise le 20 avril 2026.

Adopté.

## Urbanisme et territoire

204-07-2026

### **3.2 Autorisation de publier des avis d'assujettissement au droit de préemption au Registre foncier du Québec.**

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Municipalité de Saint-Guillaume en vertu du *Règlement numéro 269-2024 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être acquis* (ci-après le « Règlement numéro 269-2024 »), lequel détermine le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT que pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'assujettir au droit de préemption certains immeubles pour les fins municipales suivantes :

- Infrastructure publique et service d'utilité publique;
- Voie publique et développement domiciliaire.

**POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR Dominique Laforce, APPUYÉ PAR Guylaine Lacharité ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume autorise la publication au Registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement sur chacun des lots décrits ci-après situés sur son territoire :

Immeuble visé : lot numéro 5 250 038 du Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);  
Adresse : situé au 0, rue de la Station  
Propriétaire : Mme Scheller Gudrun  
Fins municipales visées : Infrastructure publique et service d'utilité publique;  
Voie publique et développement domiciliaire.

Immeuble visé : lot numéro 5 250 048 du Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);  
Adresse : situé au 171, rue Principale  
Propriétaire : Mme Scheller Gudrun  
Fins municipales visées : Infrastructure publique et service d'utilité publique;  
Voie publique et développement domiciliaire.

Immeuble visé : lot numéro 5 251 016 du Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);  
Adresse : situé au 30, rue du Couvent  
Propriétaire : Mme Louise Beauregard  
Fins municipales visées : Infrastructure publique et service d'utilité publique;  
Voie publique et développement domiciliaire.

Immeuble visé : lot numéro 5 251 095 du Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);  
Adresse : situé au 97, rue Principale  
Propriétaire : M. Luc Doyon  
Fins municipales visées : Infrastructure publique et service d'utilité publique;  
Voie publique et développement domiciliaire.

Immeuble visé : lot numéro 5 251 173 du Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);  
Adresse : situé au 0, rue des Sorel  
Propriétaire : M. Renaud Lambert  
Fins municipales visées : Infrastructure publique et service d'utilité publique;  
Voie publique et développement domiciliaire.

Immeuble visé : lot numéro 5 251 188 du Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);  
Adresse : situé au 12, rue des Sorel  
Propriétaire : Mme Denise Darcy  
Fins municipales visées : Infrastructure publique et service d'utilité publique;  
Voie publique et développement domiciliaire.

Immeuble visé : lot numéro 5 251 202 du Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);  
Adresse : situé au 0, rue des Sorel  
Propriétaire : Mme Scheller Gudrun  
Fins municipales visées : Infrastructure publique et service d'utilité publique;  
Voie publique et développement domiciliaire.

Immeuble visé : lot numéro 5 251 206 du Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);  
Adresse : situé au 0, rue Saint-Jean-Baptiste  
Propriétaire : M. Gérard Senneville  
Fins municipales visées : Infrastructure publique et service d'utilité publique;  
Voie publique et développement domiciliaire.

Immeuble visé : lot numéro 5 251 095 du Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);  
Adresse : situé au 97, rue Principale  
Propriétaire : M. Luc Doyon

Fins municipales visées : Infrastructure publique et service d'utilité publique;  
Voie publique et développement domiciliaire.

Immeuble visé : lot numéro 5 251 215 du Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);  
Adresse : situé au 5, rue Saint-Vincent  
Propriétaire : M. Roger Martel  
Fins municipales visées : Infrastructure publique et service d'utilité publique;  
Voie publique et développement domiciliaire.

Immeuble visé : lot numéro 5 251 239 du Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);  
Adresse : situé au 189, rue Principale  
Propriétaire : M. Mario Chevrette  
Fins municipales visées : Infrastructure publique et service d'utilité publique;  
Voie publique et développement domiciliaire.

Immeuble visé : lot numéro 5 251 242 du Cadastre du Québec,  
Circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);  
Adresse : situé au 195, rue Principale  
Propriétaire : Madame Claudette Beaunoyer  
Fins municipales visées : Infrastructure publique et service d'utilité publique;  
Voie publique et développement domiciliaire.

**QU'UN** avis d'assujettissement au droit de préemption soit notifié aux propriétaires desdits immeubles;

**QU'UN** avis d'assujettissement au droit de préemption soit publié au Registre foncier du Québec à l'égard des immeubles mentionnés à la présente résolution;

Adoptée.

## Voirie

205-07-2026

### **3.3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour le programme d'intervention en infrastructure routière locales du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Guillaume a pris connaissance des modalités du volet Plan d'intervention (PI) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Guillaume a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan d'intervention;

ATTENDU que la résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux dans le plan d'intervention;

POUR ces motifs, sur la proposition de Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité que le Conseil approuve le Plan d'intervention.

Adopté.

### **3.4 Nettoyage du fossé sur la montée du 6<sup>e</sup> rang et installation d'un drain.**

Reporté.

**04. Période de questions.**

La période de questions porte seulement sur les points à l'ordre du jour étant donné que c'est une séance extraordinaire.

Présence : 5 Citoyens

**206-07-2026**

**05. Clôture de la séance.**

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Mathieu Labrecque et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 19h40.

Adopté.

---

M. Alain Laprade  
Maire

---

Mme Anny Boisjoli  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Laprade, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

M. Alain Laprade, Maire